

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/018

Du mardi 7 février 2023

**Attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison de sel de
dénivèlement pour les besoins de la commune de Ris-Orangis
(91130) - Marché 2022-52**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour la fourniture et la livraison de sel de dénivèlement pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130), le marché actuel étant échu depuis la fin 2022,

CONSIDERANT que le marché est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Sels en vrac
- Lot n°2 : Sels en sacs

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée de quarante-huit mois à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 25 octobre 2022,

CONSIDERANT que trois (3) plis représentant six (6) offres ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 15 novembre 2022 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société ROCK pour le lot n°1 et AC SALT AIMENE CHOUGUIAT pour le lot n°2 ont remis les offres jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

2023/

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-52 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la fourniture et à la livraison de sel de déneigement pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130), aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 : Sels en vrac** : la société ROCK dont le siège social se situe 11 rue Gustave Hirn – BP 1258 – 68055 MULHOUSE Cedex.
- **Lot n°2 : Sels en sac** : la société A.C-salt – Chouguiat Aimene dont le siège social se situe 19 rue du musée - 13001 Marseille Cedex.

ARTICLE 2 : ARRETE les montants des marchés comme suit :

- Lot n°1 : Sels en vrac - montant maximum 74.000 € HT
- Lot n°2 : Sels en sacs - montant maximum 15.000 € HT

ARTICLE 3 : DIT que le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 07 février 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **08 FEV. 2023**

Publié le : **08 FEV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 07/02/2023 à 14:55